

Date de la convocation	5 septembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2



Envoyé en préfecture le 14/09/2022
 Reçu en préfecture le 14/09/2022
 Affiché le 14/09/2022
 ID : 031-200023596-20220912-09_1209-CC

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès verbal de la séance du 12 septembre 2022

n° D20220912 – 09

Objet : Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Gragnague : Avenant n°3 et modification périodicité de la formule de révision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B₄₋₁ des délégations de compétences consenties au Bureau du SMEA₃₁ ;

Considérant que par contrat d'Affermage signé le 20 décembre 2013 et enregistré en Préfecture de Toulouse le 26 décembre 2013, la Commune de Gragnague a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la Société Veolia Eau. La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un avenant n°1 a eu pour objet de définir les nouvelles conditions économiques et contractuelles pour l'intégration dans le périmètre du service d'un poste de relèvement et de divers réseaux ;

Considérant que les compétences relatives au domaine de l'assainissement collectif, à savoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ont été transférées de la Commune de Gragnague au SMEA 31 par délibérations de la Commune du 22 novembre 2021 et de Réseau31 du 13 décembre 2021 puis par arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'ainsi un avenant n°2 a acté la substitution de Réseau31 à la commune de Gragnague en tant que concédant du service public d'assainissement collectif ;

Considérant que le présent avenant n° 3 a pour objet de définir les conditions économiques et contractuelles afin d'intégrer dans le périmètre du contrat le poste de refoulement et les ouvrages de collecte y attendant, nouvellement construits et mis service à proximité du nouveau lycée de la commune de Gragnague ;

Considérant que pour tenir compte des nouvelles charges d'exploitation, liées à l'intégration de ces nouveaux ouvrages, la rémunération du concessionnaire est revue en conséquence. Cela représente un surcoût sur la part fixe en valeur au 1/01/2014 date du contrat de +1,98 € HT et un surcoût de la part variable de 0,0410 €/m³ HT. Le détail des charges supplémentaires d'exploitation et leurs incidences sur les tarifs de base du concessionnaire, ainsi que l'évolution de son chiffre d'affaires, sont respectivement détaillées dans les annexes 1 et 2 du présent avenant ;

Considérant qu'en complément de ce avenant, et afin d'atténuer les hausses des prix sans précédent générés par la situation économique, VEOLIA demande à ce que les formules de révisions des tarifs du contrat actualisées annuellement, le soit de façon semestrielle, le temps nécessaire à la résolution de ce contexte d'inflation importante ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans les mesures d'aide de la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Gragnague ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;

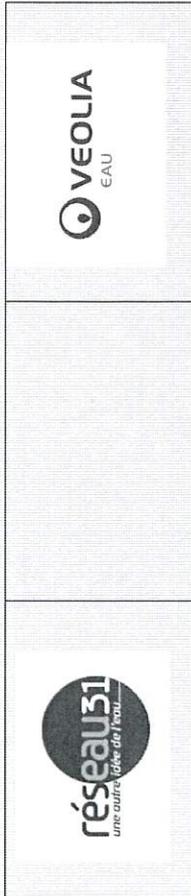
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à valider la proposition de passage des formules de révision du contrat en périodicité semestrielle.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Annexe : -Avenant n°3 au contrat de délégation + ses annexes
-Courrier VEOLIA de demande de passage des formules de révision en périodicité semestrielle



**AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE GRAGNAGUE**

Entre

Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du....., dénommé ci-après le « RESEAU31 »,

Et

la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, société en commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 €, dont le siège social est à Paris 8^{ème}, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS Paris, représentée par son Directeur de Territoire, Monsieur Daniel BARY, dûment habilité et dénommée ci-après le « Concessionnaire »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Par contrat de délégation par affermage signé le 26 décembre 2013 et enregistré en Préfecture de Toulouse le 26 décembre 2013, la Commune de Gragnague a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la VEOLIA Eau. La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 a eu pour objet de définir les nouvelles conditions économiques et contractuelles pour l'intégration dans le périmètre du service des postes de relèvement de Trèzermines et d'en Dax.

L'avenant n°2 acte la substitution de Réseau31 à la Commune en tant que concédant du service public d'assainissement collectif.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Réseau31 confie au Concessionnaire toutes les missions relatives à la surveillance et l'entretien des équipements du poste de refoulement des eaux usées, et des ouvrages de collecte y attachant, nouvellement construits et mis service à proximité du nouveau lycée de la commune de Gragnague.

Le contrat est modifié conformément aux dispositions des articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique. Plus précisément, cette modification intervient dans le cadre des dispositions de l'article 59 du contrat.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le 14/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-09_1209-CC



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter l'intégration dans le contrat de nouveaux ouvrages d'assainissement collectifs.

ARTICLE 2 – INTÉGRATION DES NOUVEAUX OUVRAGES DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION

Le poste de refoulement des eaux usées nommé « du Lycée » est intégré dans le périmètre contractuel d'intervention du Concessionnaire.
Il assure l'exploitation, l'entretien courant et le renouvellement fonctionnel des équipements de ce nouvel ouvrage, selon les dispositions contractuelles en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles 3.2 et 12.3 du contrat de délégation par affermage cité en préambule, le concessionnaire procède à la mise à jour de l'inventaire contractuel, à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

ARTICLE 3 – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

L'inventaire précisé à l'article 30 du contrat est modifié en conséquence :

Caractéristiques techniques du poste de refoulement des eaux usées du lycée :

- 1 alimentation électrique au coffret EDF (10 ml),
- 1 alimentation télécom (10 ml),
- 1 disjoncteur EDF, puissance souscrite 28 KVA, 40 A triphasé + neutre,
- 1 Compteur EDF type Linky
- 1 Disjoncteur différentiel 500 mA,
- 1 coffret isotherme pour compteur d'eau,
- 1 armoire de commande polyester IP 66 comprenant :
 - 1 coupure générale,
 - 1 voyant blanc de mise sous tension général,
 - 1 Voltmètre avec commutateur de phase,
 - pour chacun des groupes électropompes, les équipements de marque SCHNEIDER suivants :
 - . 1 commutateur auto/arrêt/manuel,
 - . 1 démarreur/ralentisseur,
 - . 1 voyant lumineux vert (marche), rouge (défaut),
 - . 1 protection magnétothermique,
 - . 1 ampèremètre,
 - . 1 compteur horaire,
 - . 1 contrôleur de rotation de phase,
 - . 1 prise de courant avec protection différentielle,
 - . 1 sonde de niveau VEGA C11,
 - . 3 régulateurs de niveau de secours, type Flygt ENM100 ou similaire avec NB, NH et NTH,
 - . 1 équipement de télégestion Sofrel S550, avec modem GPRS data,
 - . câbles d'alimentation des groupes électropompes entre armoire et pompes (10 ml) de type SUBCAB 4 * 2,5 mm² + 2 * 1,5 mm²,
 - . câbles d'alimentation de la sonde et des régulateurs de niveau de type RozV 3*1,5 mm² (10 ml),
 - . 1 mise à la terre et raccordement sur barrette de mesure,
 - . 1 trappe de visite sur puits avec grille antichute à barreautage indépendant inox 316L,

- 2 Boitiers électriques de raccordement,
- 2 pattes supérieures en acier inox 316L pour barres de guidages,
- 2 ensembles de 2 barres de guidages 50/60 en acier inox 316L,
- 2 chaînes charge maxi 200 kg inox 316L 5/18,5 mm avec maillon de reprise 6.5*7 tous les 995 mm avec 2 manilles charge maxi 300 kg acier inox 316L pour la manutention du panier de dégrillage,
- 2 cônes divergents DN100/DN150 en inox 316L,
- 2 tuyauteries interne DN 150 sortie lisse DN 150 inox 316L avec brides de démontage,
- 2 pieds d'assise DN 100 en fonte,
- 2 pompes Flygt (Xylem) chacune :
 - type n° NP3153SH274,
 - roue type N,
 - puissance nominale moteur 11 KW,
 - vitesse de rotation 2 915 tr/min,
 - tension d'alimentation 400 V,
 - débit : 90,3 m³/h,
 - HMT : 23,3 m,
 - rendement hydraulique au PF de 61,2 %,
 - consommation spécifique au PF de 0,000112 KWh/m³,

- 1 chambre à équipements hydrauliques, comprenant :
 - 2 tuyauteries avec joints de démontage pour robinetteries à bride DN 150, sortie sur bride avec raccordement sur PVC pression DN 200,
 - raccords avec collerette de scellement entre la chambre et le puits,
 - 1 piquet de terre (ht. : 2 m ; 10 m de tresse 25 mm²),
 - 1 tuyauterie de vidange de la conduite de refoulement
 - 1 tuyauterie de vidange des égouttures en fond de regard,
 - visserie inox et joints,
 - 2 clapets boules DN 150 sur les conduites de refoulement,
 - 2 vannes à opercule DN 150 sur les conduites de refoulement,
 - 1 vanne à opercule DN 150 sur la conduite de vidange du refoulement,
 - 1 vanne murale d'isole du puits,
 - 1 réservoir anti bélier Hydropan vertical de 200 litres :
 - 1 vessie interchangeable EPDM,
 - 1 orifice de visite,
 - pression max. admissible : 10 bars,
 - pression d'épreuve : 14,3 bars,
 - raccordement au réseau DN 150 sous le réservoir,
 - revêtement interne époxy 100 µ,
 - revêtement externe apprêt époxy + finition époxy RAL 5010 140 µ,
 - conformité du réservoir selon Directive Européenne 2014/68/UE (catégorie risque III, groupe de fluide 2),
 - 1 traitement de désodorisation sur tour à charbon actif en grain :
 - évent à charbon actif EUROPE Environnement CMI de type NAT470,
 - matière PEHD,
 - capacité de passage : 10 x volume de la cuve PEHD,
 - charbon CA/H2S-2,
 - 1 ventilateur centrifuge EUROP PLAST de type VCPL 110, orientation LG 600, débit 150 m³/h, vitesse turbine 2 740 tr/min :
 - puissance absorbée : 0,15 KW,

- pression statique : 925 Pa,
- protection châssis par peinture époxy RAL 8028,
- moteur triphasé EMZ type B5 de 0,37 KW (3 x 230/400 V), 50 Hz, 0,94 A),
- 1. potence de manutention escamotable 600 kg en acier galvanisé avec gouvernail,
- 1 fourreau de potence en acier galvanisé fixation horizontal,
- 1 palan levée 7 m,
- 1 potelet sécurité personnel,
- 1 clôture périphérique avec panneaux encochés réversibles à maille soudée 55 x 200 rigidifiés par plis horizontaux, fils galvanisés diamètre 5 (longueur panneau 2,45 m et hauteur panneau 1,94 m), entraxe poteaux 2,48 m, protection par thermo-laquage teinte RAL sur support galvanisé,
- 1 portail double vantaux (largeur 4 m et hauteur 2 m).

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Pour tenir compte des nouvelles charges d'exploitation, liées à l'intégration des nouveaux ouvrages tels que décrits aux articles 2 et 3 précédents, définies dans les conditions économiques de base connues à la date d'effet du contrat initial, la rémunération du Concessionnaire est revue en conséquence. Les charges supplémentaires d'exploitation et leurs incidences sur les tarifs de base du Concessionnaire, ainsi que l'évolution de son chiffre d'affaires, sont respectivement détaillés dans les annexes 1 et 2 du présent avenant.

L'article 55.1 du contrat initial, déjà modifié par l'article 4 de l'avenant n°1, est révisé de la sorte :

" 55.1 . *Décomposition et tarif de base de la part du Concessionnaire*

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat et du présent avenant n°3, le Concessionnaire perçoit auprès :

55.1.1 - Tarifs du Concessionnaire applicables aux usagers

ABONNEMENT : A = 22,57 € H.T par semestre

PARTIE VARIABLE : V = 0,8663 € HT/m3

Ces nouveaux prix de base s'entendent définis dans les conditions économiques connues à la date d'effet du contrat (1er janvier 2014). Leur indexation s'opère en conséquence selon les modalités édictées à l'article 55.2 du contrat.

Les nouveaux tarifs définis ci-avant s'appliqueront dès le 1er janvier de l'exercice en cours, à la date d'effet de l'avenant "

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet au jour où il acquiert son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 – PORTEE DE L'AVENANT

Les termes du contrat initial de délégation du service public d'assainissement, et de ses avenants n° 1 et 2, non expressément modifiés par les articles du présent avenant demeurent inchangés et applicables.

La présente convention est établie en trois originaux.

Fait à, le

Pour RESEAUJ31
Le Président du SMEAJ31

Pour VEOLIA Eau - CGE
Le Directeur de Territoire

Pièces annexes au présent avenant :

- Annexe 1 : Décompte d'exploitation lié à l'intégration des nouveaux ouvrages
- Annexe 2 : Impact sur le chiffre d'affaire du concessionnaire

ANNEXE 1

DSP GRAGNAGUE ASS

Prise en charge du poste de roulement "du Lycée "

Cout d'exploitation prévisionnel

Personnel	960 €
Véhicules et engins	92 €
Energie	1 926 €
Contrôles réglementaires	143 €
Déchets et sous produits (graisses, refus)	234 €
Télégestion (abt.+ communication GPRS)	265 €
Entretien unité CAG (alour, rempli et destr.)	0 €
Pompage et nettoyage du PR (2 int. par an)	325 €
Hydrocurage, ITV supplémentaires réseau	0 €
Fournitures pour entretien et réparations	100 €
Autres charges	404 €
Dotation au compte de renouvellement complémentaire	0 €
Frais de structure	667 €
Marge (5 %)	153 €
Total	5 269 €

Conversion de l'impact financier en valeur de base du contrat

Nombre de clients assujettis à la redevance estimatifs - Exercice 2021	722
Assiette de facturation - Exercice 2021 :	81 234 m ³
Incidence sur la part abonnement en valeur au 1/05/2022 (30 %) :	2,19 €/ab
Incidence sur la part consommation en valeur au 1/05/2022 (70 %) :	0,0454 €/m³
Montants à ramener en valeur de base au 1/1/2014 et à répercuter sur le prix de vente du m³.	
Valeur du coefficient de révision des prix (K) au 1/05/2022 (indices connues au 01/12/2021) :	1,1062
Surcoût de charges d'exploitation (exprimé au 01/01/2014)	4 763 €
Incidence sur la part abonnement en valeur au 1/01/2014 (30 % du surcoût) :	1,98 €/ab
Incidence sur la part consommation en valeur au 1/01/2014 (70 % du surcoût) :	0,0410 €/m ³
Prix de base défini à l'article 55-1 du contrat, révisé à l'occasion de l'avenant n°1 :	PF annuelle 43,16 €
Nouveau prix unitaire en valeur de base au 1/01/2014 :	45,14 €
	m ³ 0,8253 €/m ³
	0,8663 €/m³

ANNEXE 2

DSP GRAGNAGUE ASS

Impact de l'avenant sur le Chiffre d'Affaire

1. Données financières connues et estimées sur les dernières années du contrat

Années	% Révision	Produits	Produits attribués à	Produits	CA annuel
2014	constaté	44 016 €	0 €	1 512 €	45 528 €
2015	constaté	45 510 €	1 980 €	1 804 €	49 294 €
2016	constaté	52 496 €	4 348 €	2 247 €	59 091 €
2017	constaté	55 992 €	0 €	2 633 €	58 625 €
2018	constaté	57 198 €	0 €	2 564 €	59 762 €
2019	constaté	62 813 €	2 219 €	2 426 €	67 458 €
2020	constaté	52 698 €	0 €	5 029 €	57 727 €
2021	constaté	116 958 €	19 372 €	2 114 €	138 443 € (*)
2022	2,00%	119 297 €	2 500 €	2 156 €	123 953 €
2023	2,00%	121 683 €	2 550 €	2 199 €	126 432 €
Total sur la durée du contrat		728 660 €	32 969 €	24 684 €	786 313 €

2. Impact de l'avenant sur le chiffre d'affaire à compter de la date estimée d'entrée en vigueur (01/06/2022)

CA complémentaire (valeur au 01/05/2022) : 5 269 €

Années	% Révision	Produits Exploitation	Produits attribués à titre exclusif	Produits accessoires	CA annuel
2014	constaté	44 016 €	0 €	1 512 €	45 528 €
2015	constaté	45 510 €	1 980 €	1 804 €	49 294 €
2016	constaté	52 496 €	4 348 €	2 247 €	59 091 €
2017	constaté	55 992 €	0 €	2 633 €	58 625 €
2018	constaté	57 198 €	0 €	2 564 €	59 762 €
2019	constaté	62 813 €	2 219 €	2 426 €	67 458 €
2020	constaté	52 698 €	0 €	5 029 €	57 727 €
2021	constaté	116 958 €	19 372 €	2 114 €	138 443 € (*)
2022	+ effet avenant (7 mois)	123 540 €	2 500 €	2 177 €	128 217 €
2023	3,00%	129 507 €	2 575 €	2 243 €	134 325 €
Total sur la durée du contrat		740 728 €	32 994 €	24 749 €	798 470 €

Impact sur le chiffre d'affaire global du contrat : 1,55%

(*) Régularisation d'abonnés non intégrés et des assiettes correspondantes
Comptabilisation de travaux à titre exclusif de 2020 sur 2021



Territoire GARONNE & AFFLUENTS

Daniel BARY
Directeur de Territoire

SMEA31

A l'attention de Monsieur Vincent VINCINI
Z.I. de Montaudran
3, rue André Villet
31400 TOULOUSE

Ref : 22-06-008

Montauban, le mercredi 22 juin 2022

Objet : Proposition de passage des formules de révision en périodicité semestrielle
Contrat de délégation du service d'assainissement collectif de la commune de Gragnague

Monsieur le Président,

Les difficultés économiques générées initialement par la crise sanitaire et aggravées par la situation de conflit en Ukraine conduisent aujourd'hui à une hausse des prix sans précédent, doublée dans certains cas de pénurie de matières premières et de difficultés d'approvisionnement.

Comme la plupart des acteurs économiques, Veolia se trouve aujourd'hui pleinement confrontée à ces problématiques et la structure de nos contrats, si elle prévoit un contexte d'actualisation de nos tarifs n'est pas adapté à ce contexte incertain.

En effet, les formules de révisions des tarifs des contrats qui nous lient, sont actualisées annuellement. Aussi dans ce contexte de progression de l'inflation chaque mois qui impacte fortement nos achats (énergie, fournitures, consommables, matériels, ...), nos tarifs appliqués, tant pour la gestion du service (abonnement et part variable au mètre cube) que pour les travaux liés au contrat (BPU), ne prennent en compte que les augmentations de prix qui ont eu lieu l'année dernière.

Aussi, face aux difficultés auxquelles Veolia se trouve aujourd'hui confrontée, une solution simple nous permettrait d'atténuer ces effets et protéger les usagers du service, sans pour autant modifier de façon substantielle les termes de nos contrats.

Nous vous proposons de nous accompagner dans ces difficultés en nous autorisant, le temps nécessaire à la résolution de ce contexte, à réduire la périodicité de révision des tarifs par les formules d'actualisation prévues au contrat de façon semestrielle.

Cette simple adaptation nous permettrait à la fois d'atténuer les impacts pour les consommateurs par une évolution plus progressive des tarifs et de maintenir en partie, pour l'opérateur, l'équilibre nécessaire à la bonne exploitation de votre service. Cette démarche s'inscrit dans les mesures d'aide que vous incite à prendre dans vos territoires la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique.

Nous restons à votre écoute pour venir vous rencontrer si besoin, afin d'apporter tous les éclaircissements nécessaires à la compréhension de notre demande.

Si notre proposition vous agréée, et afin de faciliter une mise en œuvre rapide, nous vous invitons à nous retourner un exemplaire de ce courrier, revêtu de votre signature précédée de la mention "Bon pour accord".

En vous remerciant par avance de votre soutien dans ce contexte inédit, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Fait en deux exemplaires à Montauban le mercredi 22 juin 2022

Daniel BARY
Directeur de Territoire